



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
du bassin de Mortagne au Perche

BP 25  
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE  
Tél : 02.33.85.35.80  
Fax : 02.33.85.35.89

## RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 18/12/2014

Lors de la séance du 18/12/2014, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

### 1. MODIFICATION DE PERIMETRE DU SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS

La délibération n° 2014/33 du 21/11/2014 du Conseil syndical du SMIRTOM du Perche Ornaïis a approuvé le retrait des communes de Buré et de Saint Quentin de Blavou, à la demande de la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe, qui s'engage à verser une participation financière de 7 863,24 € correspondant aux investissements réalisés sur ces deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** le retrait des communes de Buré et de Saint Quentin de Blavou du SMIRTOM du Perche Ornaïis, conformément à la délibération du 21/11/2014.

### 2. DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS « BUDGET PRINCIPAL » ET ANNEXES « ASSAINISSEMENT COLLECTIF-REGIE » « ASSAINISSEMENT COLLECTIF- AFFERMAGE »

Il convient d'abonder les crédits du budget annexe « Assainissement collectif-affermage », en fonctionnement de 41 000 €, pour régler les écritures d'amortissement et de déduire d'autant le virement à l'investissement et de modifier le fonctionnement dépenses du budget annexe « Assainissement collectif-régie » de 300 €, pour régler les admissions en non valeur.

Il convient d'inscrire les recettes en investissement de l'opération OPAH sur le budget principal ; cette animation se terminant en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

**DECIDE** des modifications de crédits prévus comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL 2014

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
<b>INVESTISSEMENT</b> <b>Dépenses</b> 0/20/205 logiciel médiathèque, opération 139	0 €	+ 5 000 €	5 000 €
0/20/2313 projet intérêt communautaire, opération 133	15 900 €	- 5 000 €	10 900 €

0/20/202 PLUI, opération 118	76 000 €	+ 60 000 €	136 000 €
0/20/2031 OPAH, opération 126	70 000 €	+ 20 000 €	90 000 €
<b><u>Recettes</u></b>			
0/20/1311 subvention Etat, OPAH opération 126	8 000 €	+ 54 534 €	62 534 €
0/20/1312 subvention Région OPAH, opération 126	-	+ 36 436 €	36 436 €
0/20/1315 subvention autres collectivités OPAH, opération 126	-	+ 37 400 €	37 400 €
0/20/1312 subvention Région Logiciel médiathèque, opération 139	-	+ 1 651 €	1 651 €
0/20/1641 emprunt	452 210 €	- 50 021 €	402 189 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b><u>Dépenses</u></b>			
0/20/73923 reversement FNGIR	432 469 €	+ 4 000 €	436 469 €
0/20/6554 participations intercommunales	1 985 745 €	+ 5 500 €	1 995 745 €
0/20/65748 subvention ECOLE DE MUSIQUE	51 000 €	+ 4 500 €	55 500 €
<b><u>Recettes</u></b>			
0/20/7478 subventions CAF	450 000 €	+ 14 000 €	464 000 €

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGIE » 2014**

<b>LIBELLE</b>	<b>Montants BP</b>	<b>Modifications</b>	<b>Nouveaux montants</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b><u>Dépenses</u></b>			
6541 admission en non valeur	2 300 €	+ 300 €	2 600 €
6152 entretien bâtiments	22 800 €	- 300 €	22 500 €

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFERMAGE » 2014**

<b>LIBELLE</b>	<b>Montants BP</b>	<b>Modifications</b>	<b>Nouveaux montants</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b><u>Dépenses</u></b>			
706129 Reversement redevance pollution	4 000 €	+ 4 100 €	8 100 €
6811 dotations aux amortissements	189 000 €	+ 41 000 €	230 000 €
6228 honoraires divers	-	+ 14 000 €	14 000 €
023 virement à l'investissement	207 000 €	-53 600 €	147 900 €
<b><u>Recettes</u></b>			
777 amortissement de subventions	69 500 €	+ 5 500 €	75 000 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b><u>Dépenses</u></b>			
2315 travaux Feings Opération 61	105 000 €	+ 60 000 €	165 000 €
2315 travaux St Hilaire Opération 63	145 000 €	- 78 100 €	66 900 €
13913 amortissement de subventions	69 500 €	+ 5 500 €	75 000 €
<b><u>Recettes</u></b>			
021 Virement à l'investissement	207 000 €	- 53 600 €	147 900 €
2801 Dotations aux amortissements	189 000 €	+ 41 000 €	230 000 €

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT ZONE DES GAILLONS » 2014**

<b>LIBELLE</b>	<b>Montants BP</b>	<b>Modifications</b>	<b>Nouveaux montants</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b><u>Dépenses</u></b>			
3355 travaux	728 261 €	+ 10 332 €	738 593 €
<b><u>Recettes</u></b>			
3555 terrains aménagés	838 435 €	+ 10 332 €	848 767 €

**3. REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE COURGEON DE PRESTATIONS REALISEES POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Il est nécessaire de rembourser, pour l'année 2014, la commune de Courgeon, pour les prestations réalisées par le personnel des services techniques (*entretien des espaces verts autour de la station d'épuration*),

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de fixer les indemnités de prestations :

Assainissement collectif - affermage :

Commune de Courgeon : 1 800 €

**DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6288 « services extérieurs divers ».

#### 4. TARIF ASSAINISSEMENT

Le prix de l'assainissement collectif diffère dans les services gérés par la Communauté de communes sur son territoire et il convient d'uniformiser les tarifs (*total collectivité et fermier*),

La commission d'assainissement du 10/12/2014, propose de poursuivre l'uniformisation des tarifs et de les augmenter de 1%.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à la majorité (2 abstentions MM. MAUNY Jean Claude et PINTON Gérard)** :

**DECIDE** d'uniformiser le prix de l'assainissement dans les services que la Communauté de communes.

**DECIDE** de fixer les prix HT (part collectivité) de l'assainissement pour l'année 2015 conformément au tableau ci-dessous :

COLLECTIVITE	ABONNEMENT	CONSOMMATION
BAZOUCHES SUR HOENE	68,46 €	1,80 €
BELLAVILLIERS	94,36 €	1,25 €
COULIMER	108,09 €	1,38 €
COURGEON	29,43 €	0,90 €
LA CHAPELLE MONTLIGEON	16,55 €	0,79 €
LE PIN LA GARENNE	23,45 €	0,89 €
MAUVES SUR HUISNE	25,27 €	0,58 €
PERVENCHERES	29,91 €	0,93 €
REVEILLON	19,02 €	0,73 €
SIA MORTAGNE	17,70 €	0,84 €
ST JOUIN DE BLAVOU	25,27 €	1,23 €
SOLIGNY LA TRAPPE	23,82 €	0,65 €

Le traitement des matières de vidange : 2,06 € / tonne.

**DIT** que les nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### 5. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5 prévoit que le Président de l'EPCI présente, chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement.

Les services d'eaux en affermage ont présenté un rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ACTE** au Président la présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement.

**MANDATE** le Président pour transmettre ce rapport au Préfet du département.

## 6. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne prévoit le versement d'aide au taux de 50 %, dans le cadre d'opérations groupées de contrôle des ouvrages neufs ou réhabilités.

La Communauté de communes de Mortagne au Perche peut être éligible à cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, relative au contrôle des ouvrages neufs ou réhabilités.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de l'assainissement de signer les pièces de ce dossier.

## 7. LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Le décret 2012-752 du 9 mai 2012 porte sur la réforme du régime des concessions de logement.

La délibération du Conseil Communautaire du 29/07/2004 fixe les listes des emplois pour lesquels un logement de fonction peut-être attribué et les conditions.

Considérant les suggestions de présence pour le gardiennage des gymnases de Mortagne au Perche (*Poudrière et La Garenne*).

La redevance d'occupation à titre précaire avec astreinte doit être au moins égal à la valeur locative.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**FIXE** l'emploi de gardien de gymnase comme pouvant bénéficier d'un logement de fonction.

**FIXE** au 1<sup>er</sup> janvier 2015 la redevance d'occupation, à un montant égal à la valeur locative, soit 263€ mensuel, pour l'année 2015.

**DIT** que cette redevance sera révisée, chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, au vu du rôle du service des impôts.

**DIT** que l'agent prendra en charges les consommations d'eau, gaz et électricité.

**CHARGE** Monsieur le Président de rédiger les arrêtés d'attribution de ce logement.

## 8. REMBOURSEMENT A VEOLIA DE SOMMES TROP PERCUES

Le service assainissement de la commune de Pervençères est affermé à la société VEOLIA.

Les produits d'assainissement de cette commune, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 30 avril 2013, ont été surévalués.

Il convient de rembourser la société VEOLIA pour un trop versé de 3 501,38 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**ACCEPTE** que le trop versé, sur la période de septembre 2012 à avril 2013 d'un montant de 3 501,38 €, soit déduit de l'acompte de 2014.

**DIT** que la Communauté de communes de Mortagne au Perche percevra un solde de 1 419,34 €, qui sera encaissé sur le budget annexe « assainissement collectif- affermage » au compte 70611.

## **9. PAIEMENT AUX PROFESSEURS DES ECOLES DES HEURES EFFECTUEES DANS LE CADRE DES TAP**

Le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 du Ministère de l'Education Nationale instaure une rémunération de certains travaux supplémentaires, effectués par des professeurs des écoles, en dehors de leur service normal.

La note de service 2010-120 du 26/07/2010 est parue dans le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

La Communauté de communes a mis en place des Temps d'Activités Périscolaires sur son territoire, en septembre 2014.

Certains professeurs des écoles apportent leur contribution dans l'animation d'ateliers sur le temps du midi.

Il convient de leur verser une indemnité pour ces activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité** :

**FIXE** le taux horaire de rémunération à 21,86 €, équivalent à une heure d'étude surveillée.

**CHARGE** le Président d'établir les conventions correspondantes.

**DIT** que les crédits seront ouverts sur 2015, à l'article 6288 « autres services extérieurs ».

## **10. DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS**

Deux agents ont demandé de diminuer leur temps de travail ; l'un chargé de l'accompagnement des enfants à l'école Aristide Briand et l'autre chargé de l'entretien de l'école de Beaupré.

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité** :

**SUPPRIME** le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet annualisé, de 30 h/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**SUPPRIME** le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet annualisé, de 14 h10mn/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet annualisé, de 28 h 37mn/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet annualisé, de 12 h 47mn/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget, au chapitre 012 « charges de personnel ».

## **11. ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Trésorier a adressé un état récapitulatif d'admissions en non valeur de titres de recette d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,  
**ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les titres suivants :

### **BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERMAGE**

- NV N° 1518330215 du 27/10/2014 émis au nom de GUINCHARD Renaud, pour un montant total de 475,27 €.

## **BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE**

- NV N° 1446570215 du 01/09/2014 émis au nom de DESMOULINS Jacqueline, pour un montant total de 370,76 €.

- NV N° 1532710215 du 05/11/2014 émis au nom des familles PETITGARS-DIAZ-SAUVAGE-CRESTE-HEROIN-JONQUET-LEROUX, pour un montant total de 68,84 €.

- NV N° 1532910215 du 05/11/2014 émis au nom de SAMSON Marc, pour un montant total de 4,58 €.

- NV N° 1534350815 du 13/11/2014 émis au nom des familles ROGER Franck - HERMIER Annick, pour un montant total de 64,54 €.

## **12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL A LA SOCIETE TRANSPORTS DESJOUIS**

La société "Transports Desjouis" souhaite disposer, de la zone de stockage du bâtiment industriel situé zone de Bellevue à St Hilaire le Châtel, pour une durée de six mois.

Cette mise à disposition doit permettre au bénéficiaire de cette convention ou à la collectivité, d'étudier toutes les hypothèses de location ou de cession de l'ensemble des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

**DECIDE** de mettre à disposition la zone de stockage du bâtiment industriel situé zone des Gaillons Bellevue à St Hilaire le Châtel, à la société "Transports Desjouis" pour une durée de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**FIXE** la redevance d'occupation à 2 € le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition.

## **13. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES AU BUREAU ET AU PRESIDENT**

### **Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2014/56 : avenants – pôle de santé à Mortagne au Perche.

2014/57 : aménagement d'un télécabine et de salles de réunion – lot H menuiseries extérieures aluminium.

2014/58 : contrat de maintenance de l'ascenseur à la Maison Petite Enfance de Mortagne au Perche.

2014/59 : contrat d'électricité – bâtiment industriel des Gaillons à Saint Hilaire le Châtel

2014/60 : contrat d'entretien de chauffage et de ramonage des chaudières gaz de Mortagne au Perche.

2014/61 : location et maintenance d'une installation téléphonique et d'un accès internet au Pôle de santé de Mortagne au Perche.

2014/62 : avenant n°1 de mission de coordination SPS concernant la construction d'un Pôle de santé à Mortagne au Perche.

*Fait à Mortagne au Perche, le 19/12/2014*

Le Président

Jean Claude LENOIR

